

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 19 (1931)

Heft: 349

Artikel: La vie parlementaire

Autor: E.Gd.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-260178>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Mouvement Féministe

Paraît tous les quinze jours le samedi

DIRECTION ET RÉDACTION

M^{lle} Emilie GOURD, Crêts de Pregny

ADMINISTRATION

M^{lle} Marie MICOL, 14, rue Micheli-du-Crest

Compte Chèques postaux 1.943

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

ORGANE OFFICIEL

des publications de l'Alliance nationale
de Sociétés féminines suisses

ABONNEMENTS

SUISSE. Fr. 5.--

ÉTRANGER. 8.--

Le numéro. 0.25

Les abonnements partent de 1^{er} janvier. À partir de Juillet, il est délivré des abonnements de 6 mois (3 fr.) valables pour le semestre de l'année en cours.

ANNONCES

La ligne ou son espace :

40 centimes

Réductions p. annonces répétées

Les abonnements de 6 mois (3 fr.) valables pour le semestre de l'année en cours.

Si vous recevez votre journal en retard, si vous avez à vous plaindre de quelque irrégularité dans sa distribution, veuillez nous excuser. L'envoi gratuit de ces quatre derniers numéros à plus de trois mille personnes à travers la Suisse romande a constitué en effet une grosse entreprise pour notre Administration et un surcroît de travail pour notre agence d'expédition. Mais avec le prochain numéro, tout sera, nous y comptons bien, rentré dans l'ordre.

La nationalité de la femme mariée

Cette question, à l'ordre du jour depuis bien des années des programmes féministes internationaux, vient de prendre un nouvel essor, du fait d'une proposition présentée au Conseil de la S. d. N., lors de sa dernière session, par les représentants du Guatemala, du Pérou, et du Venezuela (on sait que dans plusieurs des Républiques de l'Amérique latine, la législation, non seulement n'impose pas à la femme la nationalité de son mari, mais encore fait que, dans certains cas, c'est le mari qui prend celle de sa femme!), et adoptée par le Conseil. En voici le texte:

Le Conseil

décide d'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine session de l'Assemblée la question de la continuation de l'étude de la nationalité de la femme;

prie le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée un rapport sur la question, après avoir consulté les organisations suivantes qui se sont particulièrement occupées de la nationalité de la femme:

Conseil International des femmes; Alliance pour le Suffrage des Femmes; Ligue internationale de Femmes pour la paix et la liberté; Inter-American Commission of Women; Equal Rights International; Union Mondiale de la Femme; All-Asia Congress of Women; Fédération internationale des Femmes universitaires; Union chrétienne des jeunes filles.

Le Secrétaire général pourra, s'il le juge opportun, inviter les dites organisations à former un Comité composé de deux représentantes de chaque organisation, qui serait chargé de formuler d'un commun accord des propositions à annexer au rapport à présenter à l'Assemblée.

Ce qui est important dans cette résolution, qui a passé en coup de surprise, c'est d'abord le fait de dégager la question de la nationalité de la femme des autres problèmes de droit international, avec lesquels on l'avait liée au cours de ces dernières années, et notamment à la Conférence de Codification de Droit International tenue à la Haye en mars de l'année dernière. Maintenant, elle va figurer pour elle-même, et non pas comme une partie d'un ensemble si difficile à régler que l'on hésitait à y porter à nouveau la main, à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée de la Société des Nations. Ceci est un progrès notable. Et le deuxième progrès qu'apporte cette décision du Conseil, c'est de permettre aux organisations féminines énumérées dans le texte, de faire valoir leur opinion et leurs vœux auprès du Secrétaire général lors de l'élaboration du rapport qu'il présentera à l'Assemblée. Tout ceci sont des progrès de principe, infiniment plus importants que la constitution du Comité féminin, que certains ont cru être une Commission de la S. d. N.: nous disons en effet bien nettement, pour dissiper tout malentendu à ce sujet, que c'est un Comité en dehors de la S. d. N. qui se constituera comme bon lui semblera, mais sur invitation du Secrétaire général, et qui sera chargé de coordonner les points de vue des Associations féminines intéressées en un mémoire, présenté à l'Assemblée plénière en annexe au rapport du Secrétaire général, et par conséquent par l'intermédiaire de ce dernier. Tout ceci constitue un progrès considérable sur l'état de choses où nous étions depuis la conférence de la Haye, et dont nous pouvons sincèrement nous réjouir.

Un aspect de cette question de la nationalité de la femme mariée que l'on n'envisage pas toujours vient d'être mis en lumière par certains travaux préparatoires à la réunion du Comité de la S. d. N. contre la traite des femmes, en ce qui a trait notamment au rapatriement des prostituées. Nous ne pouvons pas aujourd'hui entrer dans le détail de ces travaux, dont nous aurons l'occasion de parler au mois d'avril, quand siègera ce Comité, mais nous pensons intéressant de signaler combien de divers côtés, on indique que la perte de sa nationalité par la femme qui se marie constitue une difficulté très grande à

ce rapatriement. Dans nombre de pays en effet, dans le nôtre en particulier, le fait est courant de prostituées, ou de femmes ayant commis des délits de droit commun entraînant l'expulsion, qui sitôt le jugement prononcé, se marient en un tour de main avec un personnage prêt à tout pour une somme d'argent à déterminer, et qui devenant ainsi citoyennes du pays où elle résident, ont le droit d'y rester envers et contre tout. Voilà un élément de plus à considérer dans la législation si combattue d'autre part pour des motifs légaux ou économiques, qui veut que la femme en se mariant prenne la nationalité de son mari.

E. Gd.

Lire en 2^{me} page:

M. F.: *Pastorat féminin.*

E. Gd.: *Au B. I. T.: La Convention sur le travail de nuit des femmes.*

Le prix de la Pictorial Review et Mrs. Catt.

En 3^{me} et 4^{me} pages:

J. GUYBAUD: *La fin de la « guerre du lait » à Bienne.*

M. E.: *La Vme « Journée d'Education » à Neuchâtel.*

Correspondance. — Nouvelles des Sociétés.

En feuilleton:

J. VUILLIOMENOT: *Portraits de femmes, George Elliot (suite et fin).*

Ce que l'on pense de nous.

Notre Bibliothèque.

Simple question

Que faut-il, chez nous, à un homme, pour exercer le droit de vote?

Il faut qu'il ait vingt ans.
Il faut qu'il soit suisse, et que la législation de son canton ne l'ait point privé des droits de citoyen actif, c'est-à-dire, par exemple, qu'il ne soit ni condamné à une peine infamante, ni interdit, ni pourvu d'un conseil judiciaire.

C'est tout.

On ne lui demande pas s'il votera.

On ne lui demande pas si tous les hommes désirent voter.

On ne lui demande pas s'il trouve que les lois ont besoin d'être changées.

On ne lui demande pas s'il promet de voter pour l'amélioration des lois.

On ne lui demande pas de produire des statistiques prouvant que les hommes dans d'autres pays ont utilisé leur droit de vote pour améliorer les lois.

On ne lui demande pas s'il est sûr qu'il pourra être un bon père de famille quand même il votera.

On ne lui demande pas s'il gardera « son charme » après avoir voté.

Et on demande tout cela aux femmes, et plus encore, quand elles aspirent à voter! Est-il juste de faire une telle distinction?

(D'après un journal américain)

Nous reproduisons textuellement ce qui précède d'après la première page du *Mouvement* du 10 octobre 1915. Depuis lors, la situation a singulièrement changé en Amérique, mais en ce qui concerne notre pays, pas un mot n'est à retrancher ou à ajouter après quinze ans écoulés... Hélas! Et c'est pourquoi les suffragistes suisses n'ont pas eu tort de prendre pour emblème un escarrot.

Les Femmes à la Conférence de la Table Ronde

On l'a écrit: de l'histoire s'est faite sous nos yeux à Londres, au cours de ces derniers mois, durant cette Conférence qui a abouti à la reconnaissance pour l'Inde de son statut. Et on l'a écrit aussi, un des facteurs importants de cette évolution de l'opinion publique anglaise a été la participation des femmes à la Conférence, les dis-



Cliché obligeamment fourni par le C. I. F.

La BÉGUINE SHAH NAWAZ

L'une des deux seules femmes déléguées à la Conférence de la Table Ronde.

cours à la fois vibrants et admirablement documentés prononcés par elles, la façon élégante et profondément convaincue dont elles ont formulé avec leurs revendications féministes celles de leur pays... Car, nous l'avons souvent entendu de la bouche d'Hindous notoires: l'émancipation des femmes n'est là-bas qu'une forme de l'émancipation nationale, et un peuple ne peut se libérer lui-même ni être digne de sa liberté s'il ne commence par libérer ses femmes, et leur donner la place à laquelle elles ont droit.

Peut-être chez nous, au XIII^e siècle, du temps de Gertrud et de Stauffacher, croyait-on aussi cette vérité... Mais il semble qu'au cours des siècles, nos concitoyens l'aient joliment oubliée. Comment la leur réapprendrons-nous?

POUR NOS ANCIENS ABONNÉS. — Nous informons tous ceux de nos anciens abonnés, qui n'ont pas encore payé le montant de leur abonnement pour 1931, que nous mettrons prochainement à la poste des remboursements postaux à leur adresse, mais qu'il est encore possible à tous ceux qui désirent éviter ce mode de faire de s'acquitter de leur versement à notre compte de chèques postaux N° 1.943.

La vie parlementaire

Le suffrage féminin au Grand Conseil de Genève.

Les lecteurs du *Mouvement* se souviennent-ils qu'il y a plus de douze mois (c'était exactement le 1^{er} février 1930) M. Albaret, député de l'Union de Défense économique au Grand Conseil de Genève, avait, en accord avec les suffragistes genevoises, déposé un projet de loi modifiant la Constitution de ce canton pour y introduire le droit de vote et d'éligibilité pour les femmes? Durant ces douze mois et demi, ce projet avait profondément dormi, nombre d'autres questions, qui paraissaient sans aucun doute beaucoup plus importantes à nos législateurs, ayant pris le pas sur lui, si bien qu'après avoir figuré en queue des ordres du jour, il avait fini par en disparaître complètement. C'était peu encourageant.

Heureusement que le renouvellement du Bureau du Grand Conseil, en décembre dernier, a placé à la tête de notre Parlement cantonal quelques suffragistes bon teint, et notamment un Président convaincu et actif, M. Burkin (socialiste). Aussi avons-nous, durant ces dernières semaines, assisté à la grimpée le long de la numérotation de l'ordre du jour de notre projet, qui, finalement, est venu en discussion durant la séance de samedi 14 février. « Est venu en discussion » est une façon de parler, car, chose curieuse, si curieuse

que nous nous demandons ce qui se cache là derrière... aucun député n'a pris la parole, et c'est avec l'assentiment muet de tous nos législateurs que le projet Albaret a été remis à l'examen d'une Commission parlementaire de 15 membres — ce chiffre attestant l'importance attachée à cette question.

Un de nos amis suffragistes, qui participait à cette séance, nous assure que, selon lui, ce silence et cet assentiment unanimes sont la preuve que « l'idée a marché » au point que aucun député genevois n'oserait maintenant se déclarer antisuffragiste en public, cette attitude étant trop mal portée actuellement! Le ciel l'entende! Pourtant, nous savons qu'il est, à droite comme au centre, des membres du Grand Conseil, qui, il y a quelques mois encore étaient résolument opposés à notre revendication: se sont-ils subitement convertis? ou se réservent-ils pour les débats de la Commission? Ceci nous semble fort probable, et il sera extrêmement intéressant de savoir comment ceux-ci vont se dérouler, et quel en sera le résultat.

En tout cas une étape de plus est franchie, puisque le projet Albaret étant maintenant aux mains d'une Commission, nous pouvons raisonnablement espérer le voir discuter en trois débats au cours de cet an de grâce 1931.

Et à Saint-Gall.

A l'autre bout de la Suisse, et à peu près à la même date, le Grand Conseil saint-gallois a examiné une motion socialiste, qui lui, avait été soumise, il y a également à peu près une année, demandant aussi le droit de suffrage pour les femmes. A la différence toutefois que les Sociétés féministes n'en savaient rien d'avance, et n'ont pas su davantage, il y a quelques semaines, que cette motion allait venir en discussion; à la différence encore qu'à St-Gall des opinions diverses ont été émises. Chose typique, le motionnaire lui-même déclara qu'il s'attendait parfaitement au rejet de sa proposition, mais qu'il avait voulu simplement amener ses collègues à examiner l'idée du vote des femmes! si bien qu'après quelques discours pour et contre, le Grand Conseil finit par se ranger à une proposition radicale-conservatrice de modifier cette motion, en la restreignant à l'éligibilité des femmes en matière scolaire. Et notons bien que cette proposition « révolutionnaire » est seulement suggérée à l'examen du Conseil d'Etat — si bien qu'il risque de couler encore pas mal d'eau sous les ponts avant que nos Confédérées saint-galloises soient admises à poser leur candidature pour une Commission scolaire...

Patience, conclut sans se décourager notre confrère le *Schw. Frauenblatt*. Oh! oui, certes, patience... Mais, en comparaison de ce qui se passe en Suisse orientale, ne nous trouvons-nous pas à Genève — tout est relatif — voguer à pleines voiles sur les eaux du progrès?

E. Gd.

La Vie internationale

Les finances de l'Alliance Internationale pour le Suffrage des Femmes.

— Si nous en parlions, nous aussi, une fois? Car on trouve si commode de recevoir aide et appui des organisations internationales, si simple de leur réclamer des publications, des renseignements, des photographies, de la documentation, si naturel de les laisser organiser des Conférences ou des Congrès attrayants... sans songer qu'elles aussi ont des préoccupations financières parfois pressantes, des budgets à équilibrer, des engagements auxquels il faut faire face, et bien moins de facilité, somme toute pour trouver des ressources que nos groupements nationaux ou locaux. Car chacune va au plus près, à ce qui est sous ses yeux, et n'aime pas beaucoup à ouvrir sa bourse aux demandes d'outre-frontières, ceci d'autant plus que nos organisations interna-



E 1436